Les Bordes sur Arize
ARIÈGE-PYRENEES

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE
DU 11 janvier 2024

Date de la convocation 08/01/2024

L'an deux mille vingt-et-quatre, le onze janvier, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Frédéric CAMPS, maire.

***Présents** : Frédéric CAMPS, Dominique DUFOSSÉ, Patrick LAFONT, Alain CABÉ, François CHAUVET, Serge KOSMINSKY, Jérôme PEREIRA-SANTERRE, Marie-Ange POUILLET, Gilles de SAINT BLANQUAT, Gilberte VALERO, Michel MERCI, Séverine COMMENGE.*
***Procurations** : Sylvie GOUZY à Michel MERIC*
***Absents** : Steeve DENOY, Aurélie MIR*
***Secrétaire de séance** : Gilberte VALERO*

L'ordre du jour comportera les points suivants :

- *Approbation compte-rendu dernière séance.*
- *Demande subvention aménagement Allée de Marveille :*
  a. *DETR 2024*
  b. *DÉPARTEMENT*
  c. *Agence de l'Eau*
- *BUDGET PRINCIPAL - État des restes à réaliser 2024*
- *BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES – Décision modificative n° 1*
- *Création de rues*
- *ÉTUDE PRE-OPÉRATIONNELLE POUR LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN D'UN ILOT DÉGRADÉ - RUE FERNAND ICRES.*
- *Questions diverses :*
  d. *Demande devis route Rébaillou*

1.Approbation procès-verbal dernière séance.

Le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2023 est validé.

2024-001- BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Le Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget panneaux photovoltaïques de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES

61521 (011)	-1977.00
66111 (011)	+1977.00

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **VALIDE** la proposition de Monsieur le maire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette décision.

Fait et délibéré à LES BORDES SUR ARIZE, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

2024-002- AMÉNAGEMENT DE L'ALLÉE DE MARVEILLE - DEMANDE DE SUBVENTION - DÉPARTEMENT

Monsieur le Maire rappelle le souhait de l'assemblée délibérante d'accentuer la sécurité routière ainsi que l'embellissement de l'Allée de Marveille.

Le coût de l'opération s'élève à **459 732.00 euros HT.**, investissement très important pour la commune. Monsieur le Maire propose de demander une subvention à l'État, au Département et à l'Agence de l'Eau afin de financer une partie des travaux :

	DÉPENSES HT ÉLIGIBLES	Demande de Financement	TAUX
DETR	459 732	105 092	23%
DÉPARTEMENT	459 732	114 933	25%
AGENCE DE L'EAU	292 620	146 310	32%
AUTOFINANCEMENT	459 732	93 397	20%
	TOTAL	**459 732**	**100%**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal,

- **VALIDE** la demande de subvention auprès de l'État, le Département et l'Agence de l'Eau.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

2024-003- AMÉNAGEMENT DE L'ALLÉE DE MARVEILLE - DEMANDE DE SUBVENTION – AGENCE DE L'EAU

Monsieur le Maire rappelle le souhait de l'assemblée délibérante d'accentuer la sécurité routière ainsi que l'embellissement de l'Allée de Marveille.

Le coût de l'opération s'élève à **459 732.00 euros H.T.**, investissement très important pour la commune. Monsieur le Maire propose de demander une subvention à l'État, au Département et à l'Agence de l'Eau afin de financer une partie des travaux :

	DÉPENSES HT ÉLIGIBLES	Demande de Financement	TAUX
DETR	459 732	105 092	23%
DÉPARTEMENT	459 732	114 933	25%
AGENCE DE L'EAU	292 620	146 310	32%
AUTOFINANCEMENT	459 732	93 397	20%
	TOTAL	**459 732**	**100%**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal,

- **VALIDE** la demande de subvention auprès de l'État, le Département et l'Agence de l'Eau.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

2024-004- AMÉNAGEMENT DE L'ALLÉE DE MARVEILLE - DEMANDE DE SUBVENTION - DETR 2024

Monsieur le Maire rappelle le souhait de l'assemblée délibérante d'accentuer la sécurité routière ainsi que l'embellissement de l'Allée de Marveille.

Le coût de l'opération s'élève à **459 732.00 euros H.T.**, investissement très important pour la commune. Monsieur le Maire propose de demander une subvention à l'État, au Département et à l'Agence de l'Eau afin de financer une partie des travaux :

	DÉPENSES HT ÉLIGIBLES	Demande de Financement	TAUX
DETR	459 732	105 092	23%
DÉPARTEMENT	459 732	114 933	25%
AGENCE DE L'EAU	292 620	146 310	32%
AUTOFINANCEMENT	459 732	93 397	20%
	TOTAL	**459 732**	**100%**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal,

- **VALIDE** la demande de subvention auprès de l'État, le Département et l'Agence de l'Eau.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

2024-005- BUDGET PRINCIPAL- ADOPTION DES RESTES À RÉALISER 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la clôture du budget d'investissement 2023 intervient le 31 décembre 2023 et qu'il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2024.

Au vu de l'exécution et des engagements au 31 décembre 2023, les montants des dépenses et recettes d'investissement du budget principal à reporter sont les suivants :

- Dépenses d'investissement à reporter : 129 492.38 euros
- Recettes d'investissement à reporter : 60 946.21 euros

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les états de dépenses et de recettes restant à réaliser tels qu'annexés à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'adopter les restes à réaliser de la section d'investissement tant en dépenses qu'en recettes, tels que présentés en annexe,
- **DÉCIDE** de reporter ces restes à réaliser au budget primitif 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette décision.

Le Maire, le Trésorier Public et le responsable des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

2024-006- DÉNOMINATION DES RUES

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Monsieur le Maire propose, après consultation de la commission voirie, de créer les rues suivantes :

- Rond-point de Marveille
- Place de la fontaine de Rébaillou
- Place de l'école vieille
- Chemin de la Chapelle

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil municipal :

- de VALIDER les noms proposés,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal,

- **VALIDE** les noms proposés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

2024-007- ÉTUDE PRE-OPÉRATIONNELLE POUR LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN D'UN ILOT DÉGRADÉ - RUE FERNAND ICRES.

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents la convention opérationnelle tripartite signée le 20 juillet 2022 entre la Communauté de Communes Arize-Lèze, l'EPF d'Occitanie et notre commune afin de réhabiliter l'ilot dégradé rue Fernand Icres.

Pour mener à bien ce projet, une mission d'assistance à maitrise d'ouvrage pour accompagner la collectivité dans la définition d'un projet particulièrement complexe d'intervention sur l'habitat privé est nécessaire. A cet effet, la commune a fait à des partenaires pour un cofinancement de l'étude pré-opérationnelle de ce projet, l'ANAH et l'EPF d'Occitanie. Cette demande a reçu un accord favorable des deux partenaires.

Le cabinet d'études URBANIS a présenté un devis pour les études à hauteur de 38 835€ HT.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider cette proposition.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal,

- **VALIDE** la proposition du bureau d'études URBANIS,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis, les crédits nécessaires seront ouverts au budget principal 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

MAIRIE LES BORDES SUR ARIZE (ARIÈGE)